

DEPARTEMENT
AVEYRON
CANTON
MILLAU
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE MILLAU GRANDS CAUSSES

N° : 2019 A 2

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE
FRATERNITE

ARRETE DU PRESIDENT

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT DESIGNATION
DE REGISSEURS MANDATAIRES POUR LA
REGIE DE COMMERCIALISATION
DE TITRES DE TRANSPORTS**

Le Président de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

Vu le décret n° 92-681 modifié du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-227 modifié du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66 - 850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté du 4 juillet 2018, instituant une régie de recettes pour assurer l'encaissement des titres de transports perçus pour le Transport à la demande (TAD) et la navette « Déclic » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 19 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté N° 2018 A 4bis du 8 octobre 2018 nommant les régisseurs mandataires de la régie de recettes ;

Considérant la démission de Madame Patricia RIGAL et le recrutement de Monsieur Didier GOUFFÉ, conducteurs employés de la Société « LUCKY STAR » ;

DECIDE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

- Monsieur Baptiste PIETTE, responsable administratif et financier,
- Madame Marie-Laure MAZENC, responsable du centre d'appel de Millau,
- Monsieur Michel TRICHEREAU, responsable de l'exploitation de Millau et conducteur,

- Monsieur Dominique DURAND, conducteur,
 - Madame Annie BADAROUX, conducteur,
 - Monsieur Pierre AGHULON, conducteur
- de la Société « LUCKY STAR », intervenant sur les services de TAD zonal, sont nommés régisseurs mandataires de la régie de recettes pour le compte et sous la responsabilité de Maryse ROMERO, régisseur principal de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : la présente décision sera notifiée aux intéressés. Une copie sera adressée pour information à la Trésorière de la collectivité.

Fait à Millau,
Le 14 mars 2019

“ Vu pour acceptation ”
(Signature du régisseur
et des mandataires)

Le Président,
Gérard PRETRE